

# COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 06 mai 2021**

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Cathy KURTZEMANN, Didier PEREIRA, Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF, Karine BODEZ, Sandrine HEITZMANN, Laurianne GROSS, Baptiste DESSAINT

absence excusée : Éric SCHWEIN, Etienne SIGRIST, Siegrid LESBAUPIN, Yannick MEAL (arrive au point 4), Florian GROSSON

absence non excusée : /

procuration : Etienne SIGRIST à Claude BRENDER, Siegrid LESBAUPIN à Sandrine HEITZMANN, Yannick MEAL à Lilly ANCEL (valable jusqu'au point 4)

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, coordinatrice des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

## ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2021
2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
3. MUTATIONS IMMOBILIÈRES
4. HHA – SUBVENTION LOGEMENTS CARRÉ DE L'HABITAT
5. COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CRÉATION
6. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ À LA CC PAYS RHIN BRISACH
7. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ
8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

# SOMMAIRE



<b>1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2021 .....</b>	<b>2</b>
<b>2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>2</b>
<b>3. MUTATIONS IMMOBILIÈRES .....</b>	<b>3</b>
A. CESSION PARCELLE SECTION 53 N° 195 AUX MAISONS CLEVER'HOM .....	3
B. CLASSEMENT DE PISTE CYCLABLE DANS LE DOMAINE PUBLIC .....	3
C. RÉOLUTION AMIABLE ACTE DE VENTE ÉPOUX POIROT .....	3
D. DÉCLASSEMENT DOMAINE PUBLIC PARCELLE SECTION 54 N° 77.....	3
E. VENTE LOTS – AFUA RUE DU CHÂTEAU D'EAU .....	4
<b>4. HHA – SUBVENTION LOGEMENTS CARRÉ DE L'HABITAT .....</b>	<b>4</b>
<b>5. COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CRÉATION.....</b>	<b>4</b>
<b>6. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ À LA CC PAYS RHIN BRISACH.....</b>	<b>5</b>
<b>7. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ .....</b>	<b>6</b>
<b>8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX.....</b>	<b>6</b>
A. ACTIONS CULTURELLES .....	6
1. Subventions 2021 – complément.....	6
<b>9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES.....</b>	<b>7</b>
A. GLCT - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT 2021 .....	7
B. PROCHAINE SÉANCE .....	7

M. le maire invite l'assemblée à observer une minute de silence à la mémoire de deux policiers récemment décédés : la fonctionnaire de police assassinée par un acte terroriste à Rambouillet et le policier tué à Avignon dans le cadre d'une opération anti-drogue.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2021**

Le compte-rendu de la séance du 8 avril 2021 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

## **2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020 et 15 septembre 2020 (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 15/2021	MAPA : fourniture et pose de luminaire LED éclairage public – PONTIGGIA SAS	08.04.21	37
DEL 16/2021	MAPA : mission coordination SPS pour la construction du bâtiment modulaire périscolaire (Qualiconsult Sécurité)	20.04.21	44
DEL 17/2021	MAPA : travaux de chauffage complexe sportif – VONTHRON SAS	26.04.21	46

Le conseil municipal en prend acte.

### **3. MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

#### **A. CESSION PARCELLE SECTION 53 N° 195 AUX MAISONS CLEVER'HOM**

M. le maire rappelle le projet de vente de la parcelle située à l'arrière des résidences des Monts. Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ **de prendre acte** de l'avis des Domaines n° 2020-091V0702 en date du 20 janvier 2021 ;
- ☞ **de céder** la parcelle sise section 53 n° 195, d'une contenance de 42,84 ares aux Maisons CLEVER'HOM ;
- ☞ **de fixer** le prix de vente à 7 000 € l'are ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **B. CLASSEMENT DE PISTE CYCLABLE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

M. le maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de classer une portion de la piste cyclable traversant l'AFUA rue du Château d'eau dans le domaine public. En effet, la parcelle privée communale sise section 8 n° 703 jouxte deux lots de l'AFUA difficilement aménageables au vu de la surface du terrain. Le classement dans le domaine public permettra aux acquéreurs de bénéficier de règles d'implantation de la construction plus souples. Cette procédure est dispensée d'une enquête publique préalable car elle ne porte pas atteinte à la circulation ou la desserte des lots de l'aménagement foncier.

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ **d'incorporer** la parcelle sise section 8 n° 703 d'une contenance de 2,09 ares dans le domaine public communal.

#### **C. RÉSOLUTION AMIABLE ACTE DE VENTE ÉPOUX POIROT**

M. le maire rappelle l'historique de la vente de la parcelle section 54 n° 77 aux époux POIROT puis informe les conseillers que l'acte de vente doit être annulé. Après signature, il a été constaté que la parcelle n'était pas inscrite au nom de la commune de Fessenheim au Livre foncier. Une délibération de 2009 avait sollicité son classement dans le domaine public, mais suite à un problème d'enregistrement au Livre foncier, la parcelle apparaissait encore dans le domaine privé communal au Cadastre. De fait, bien que cadastrée aujourd'hui, ladite parcelle dépend du domaine public et ne peut donc être aliénée. Il faudra procéder au déclassement de la parcelle ainsi qu'à l'annulation en tant que de besoin de la délibération de 1983 ayant rendu celle-ci inaliénable avant de pouvoir la vendre en bonne et due forme.

Sur sa proposition et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ **d'autoriser** M. le maire à signer la résolution amiable de l'acte de vente de la parcelle sise section 54 n° 77.

#### **D. DÉCLASSEMENT DOMAINE PUBLIC PARCELLE SECTION 54 N° 77**

M. le maire informe les conseillers qu'il faut déclasser la parcelle section 54 n° 77 du domaine public afin de pouvoir la vendre aux futurs acquéreurs de la maison sise au n° 51 rue de la Hardt.

La vente sera réalisée aux mêmes conditions que celles fixées initialement avec les époux POIROT, à savoir un prix de vente de 3 000 € l'are et le partage des frais d'acte.

Cette procédure est dispensée d'une enquête publique préalable car le déclassement n'a aucune conséquence sur la non affectation d'une voie à circulation générale, le terrain à déclasser n'en étant pas une initialement.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

☞ **de déclasser** la parcelle sise section 54 n° 77 du domaine public communal.

## **E. VENTE LOTS – AFUA RUE DU CHÂTEAU D'EAU**

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

☞ **de prendre** acte de l'avis des domaines n° 2019-091V0852 en date du 31 janvier 2020 ;

☞ **de céder** les parcelles sises :

- section 8 n° 656 (lot n° 34) d'une contenance de 6,73 ares à M. Daniel BOHLER au prix de 94 220 € ;
- section 8 n° 710 (lot n° 18) d'une contenance de 6,09 ares à M. Éric DEGRAVE et Mme Jacqueline GASSMANN au prix de 85 260 € ;
- section 8 n° 681 (lot n° 8) d'une contenance de 7,61 ares à M. Ioan BOLOF et Mme Mihaela NEGRU-BOLOF au prix de 106 540 €.

☞ **d'autoriser** le maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **4. HHA – SUBVENTION LOGEMENTS CARRÉ DE L'HABITAT**

M. le maire rappelle la délibération de principe prise lors du conseil municipal du 7 juillet 2020 prévoyant d'accorder une subvention de 40 000 € à HHA pour la construction de huit logements dans l'AFUA *rue du Château d'eau*.

L'acte de vente venant d'être signé, la délibération officielle peut être prise.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **d'accorder** une subvention de 40 000 € à HHA pour la construction de huit logements dans l'AFUA *rue du Château d'eau*.

## **5. COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CRÉATION**

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite « commission de DSP » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. Enfin, le maire saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales stipule que la commission de délégation de service public est constituée outre du maire, président de droit, ou son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du CGCT, qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de DSP, il vous est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide dans un premier temps :

- ☞ **d'approuver** la constitution d'une commission DSP permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal ;
- ☞ **d'approuver** le principe du vote à main levée pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;
- ☞ **de proposer** une liste unique composée des mêmes membres que la commission scolaire/périscolaire crée un début de mandat.

Puis, M. le maire propose de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme membres :

BERINGER Ghislaine	Membre titulaire
BODEZ Karine	Membre titulaire
GROSSON Florian	Membre titulaire
KURTZEMANN Cathy	Membre suppléant
HEITZMANN Sandrine	Membre suppléant
PIERSON-BEN YEKHLEF Nadia	Membre suppléant

## **6. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ À LA CC PAYS RHIN BRISACH**

Par délibération du 22 mars 2021, la communauté de communes Pays Rhin-Brisach a émis la volonté de constituer un échelon de proximité, en complément de la région (chef de file de la mobilité), qui permet de favoriser la mise en œuvre de solutions adaptées à son territoire en matière de transport et de mobilité.

Les intérêts de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach d'exercer la compétence mobilité sont multiples :

- choisir de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, d'aménagement, etc.) dans le cadre de son projet de territoire et au service d'une mobilité plus adaptée aux besoins des habitants ;

- décider des services de mobilité et de transport que la collectivité souhaite organiser ou soutenir sur son territoire ;
- devenir l'acteur identifié de l'écosystème local de mobilité pour les employeurs, les habitants et les autres collectivités.

En cas de prise de la compétence « mobilité », les conseils municipaux ont trois mois pour délibérer (le silence valant accord) sur ce transfert de compétence à l'intercommunalité. Ce transfert de compétence devient effectif s'il recueille l'accord des 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La date d'effet de prise de la compétence mobilité par la communauté de communes Pays Rhin-Brisach en cas de double vote favorable de l'intercommunalité et des communes est fixée au 1er juillet 2021.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide :

- ☞ **d'approuver** le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes Pays Rhin-Brisach, sans se substituer à la région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

## 7. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Créée en 2011 par la loi NOME, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est un impôt indirect perçu par les communes et payée par tous les consommateurs finaux, particuliers ou professionnels, au travers de leur consommation d'électricité.

M. le maire présente les nouveautés législatives concernant cette taxe et précise que la commune n'a, jusqu'à présent, jamais délibéré pour instituer cette taxe.

Pour la première fois en 2021, la commune perçoit d'office la TCCFE avec un coefficient multiplicateur minimum fixé à 4.

La TCCFE sera progressivement réformée. Pour 2021, le coefficient multiplicateur minimum est de 4. En 2022, le coefficient multiplicateur minimum sera de 6. Mais la collectivité peut voter d'autres coefficients : 6, 8 et 8,5. La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicable en 2022. En 2023, la TCCFE disparaît. Il n'y aura donc plus de délibération à prendre en 2022. La TCCFE sera intégrée à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ **de fixer** le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour 2022 à 6.

## 8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

### A. ACTIONS CULTURELLES

#### 1. Subventions 2021 – complément

Sur proposition de Mme Marie-Jeanne KIEFFER, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ **d'accorder** une subvention à l'association MAUSA Vauban de Neuf-Brisach d'un montant de 6 940 € pour la réalisation d'une fresque street art sur une façade de l'école élémentaire ;

☞ de prélever le montant sur les fonds libres de l'article 6574.

## **9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **A. GLCT - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT 2021**

Mme Marie-Jeanne KIEFFER présente le partenariat existant entre les médiathèques de Bad Krozingen et Fessenheim. L'objectif du partenariat est de promouvoir les échanges culturels et linguistiques à travers des lectures pour enfants et adultes, des acquisitions de livres dans la langue voisine, la projection d'un film au cinéma de Bad Krozingen et toute autre animation qui favoriserait les rencontres franco-allemandes et le bilinguisme.

Par cette convention, le GLCT s'engage à soutenir les deux communes par le biais d'une participation financière à hauteur de 500 € maximum pour Fessenheim et 1 000 € maximum pour Bad Krozingen (écart du au coût de l'organisation d'une séance de cinéma à Bad Krozingen).

Sur proposition de Mme Marie-Jeanne KIEFFER et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

☞ **d'autoriser** le maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat entre les médiathèques de Bad Krozingen et Fessenheim pour l'année 2021.

### **B. PROCHAINE SÉANCE**

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 10 juin 2021 à 19 heures et sera précédée d'une réunion commissions réunies le 27 mai à 19 h.

#### **Autres évènements :**

- prochains conseils municipaux : 10 juin 2021 à 19 h, 8 juillet 2021 à 19 h ;
- commission des affaires techniques : 10 mai à 18 h ;
- commission communication : 19 mai à 18 h ;
- commissions réunies : 27 mai 2021 à 19 h.

ANCEL Lilly	BERINGER Ghislaine	BODEZ Karine
BRENDER Claude	DESSAINT Baptiste	GROSS Laurianne
GROSSON Florian <b>ABSENT</b>	HEITZMANN Sandrine	KIEFFER Marie-Jeanne
KURTZEMANN Catherine	LESBAUPIN Siegrid <b>ABSENTE</b>	MEAL Yannick
NAEGELIN Bruno	PEREIRA Didier	PIERSON-BEN YEKHLEF Nadia
SCHWEIN Éric <b>ABSENT</b>	SIGRIST Etienne <b>ABSENT</b>	TRETZ Jean-Yves
WASSMER Jacky		